|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ANNEXE 8** |  | ***Attendre les instructions*** | |
| **DOSSIER SANTORINI :** CONSIGNES ET FAITS CONFIDENTIELS  (pour l’étudiant-client) |  |
|
|  |  |

**CONSIGNES PARTICULIÈRES**

Nous vous demandons de respecter les consignes suivantes :

- Au début de l’entrevue, attendez que l’étudiant-stagiaire vous invite à parler avant d’intervenir. De plus, vous ne lui donnez à ce moment que l’information selon laquelle vous songez à divorcer, mais que votre situation financière future vous préoccupe.

Vous devez attendre les questions de l’étudiant-stagiaire sur chaque bien, la date de son achat, le prix payé, la provenance des sommes ayant servi à l’acquisition, l’usage du bien, la valeur actuelle, etc. **Ne faites pas l’énumération de vos biens, ni celle du mode d’acquisition de ces biens**.

- Dès que vous aurez expliqué à l’étudiant-stagiaire les motifs qui vous ont poussé à le consulter, devenez moins volubile. **Vous devez laisser l’étudiant-stagiaire conduire l’entrevue et vous poser des questions**.

**FAITS CONFIDENTIELS**

Vous jouez le rôle de Michel Santorini, architecte âgé de 38 ans, qui songe à mettre fin à son mariage avec Julie Favreau, âgée de 36 ans, directrice de logistique dans une usine de fabrication de pièces d’avion. Votre couple, sans enfant, traverse une crise dont l’issue semble inévitable. Vous avez en effet rencontré une autre femme avec qui vous envisagez de refaire votre vie et Julie entretient, de son côté, une liaison avec un collègue de travail.

Vous êtes inquiet de la situation financière qui sera la vôtre après le divorce, parce que tous les biens d’importance sont au nom de Julie. Vous gagnez relativement bien votre vie, mais vous n’avez pas réussi à constituer un patrimoine digne de ce nom. Notamment, vous n’avez aucune économie en vue de votre retraite, alors que Julie bénéficie depuis le mois de **mai 2013** d’un régime de retraite fort avantageux offert par son employeur.

Le **10 mars 2012**, alors jeune architecte prometteur, vous avez épousé Julie, directrice de logistique dans une usine d’avionique. Vous avez fait précéder votre union d’un contrat de mariage signé devant Me Mirna Belouchi, notaire, et dont l’unique clause établit la séparation de biens.

**Au moment du mariage, vous étiez propriétaire des biens suivants :**

- une moto de marque Harley achetée comptant en **2010** au prix de 45 000,00 $ et qui valait au moment du mariage 31 000,00 $;

- une somme de 66 000,00 $, provenant de la succession de votre mère décédée en **2008**;

- un portefeuille de placements d’une valeur au moment du mariage de 11 200,00 $, acquis en **2009** à même les fruits de votre travail.

**Pour ce qui est de Julie, au moment du mariage, elle était propriétaire des biens suivants :**

- un chalet à Austin, acheté comptant en **2007**, au prix de 62 000,00 $ et payé par Julie grâce à un gain à la loterie; ce chalet avait une valeur de 86 000,00 $ au moment du mariage;

- un régime enregistré d’épargne-retraite d’une valeur au moment du mariage de 36 000,00 $ chez RBC; Julie a par ailleurs complètement cessé de contribuer à ce régime enregistré d’épargne-retraite à compter de janvier **2012**.

En **juin 2016**, Julie achète une résidence unifamiliale à Candiac. Le prix de cette maison est de 502 000,00 $ que Julie paye de la façon suivante : une somme de 102 000,00 $ provenant de ses économies personnelles réalisées au cours des trois dernières années et le solde, soit la somme de 400 000,00 $, grâce à un prêt hypothécaire.

Également en **juin 2016**, vous achetez, au prix de 56 000,00 $ puisés à même la somme héritée de votre mère en **2008**, tous les meubles et les électroménagers destinés à garnir la maison. Votre couple emménage à Candiac peu après l’achat de la maison et vous y habitez encore au moment de la présente consultation.

Durant le mariage, vous et votre épouse consacrez beaucoup de temps à vos loisirs et vous passez tous vos week-ends et vos vacances au chalet d’Austin. Vous participez à quelques randonnées de moto, mais cette activité vous intéresse moins parce que Julie refuse catégoriquement d’y participer.

Peu à peu, entre **2013** et **2019**, Julie remplace, au coût total de 44 000,00 $, tous les meubles du chalet d’Austin à même les revenus de son travail. En **août 2019**, vous achetez une luxueuse voiture de marque Jeep au prix de 78 000,00 $ que vous payez à même les économies accumulées entre **2015** et **2019**. Julie, quant à elle, utilise les transports en commun lorsque vous ne pouvez pas la voyager.

**Au moment de la consultation, vous êtes propriétaire des biens suivants :**

Biens Valeur actuelle

- moto Harley 20 000,00 $

- portefeuille de placements 16 000,00 $

- meubles de la résidence de Candiac 32 000,00 $

- voiture Jeep 54 000,00 $

**Au moment de la consultation, Julie est propriétaire des biens suivants :**

Biens Valeur actuelle

- chalet d’Austin 102 000,00 $

- régime enregistré d’épargne-retraite chez RBC 42 000,00 $

- résidence familiale de Candiac 608 000,00 $

- solde d’hypothèque sur résidence de Candiac (208 000,00 $)

- meubles du chalet d’Austin 21 000,00 $

- fonds de retraite offert par l’employeur 92 000,00 $

**RAISONS DE LA CONSULTATION :**

Puisque vous songez à entreprendre des procédures de divorce éventuellement, vous vous posez les questions suivantes :

**1) Comme vous n’êtes pas prêt à entreprendre des procédures dans l’immédiat, vous désirez néanmoins connaître la nature des procédures à envisager et, le cas échéant, le temps nécessaire pour les mener à terme, de même que l’importance des frais que vous devrez engager.**

**2) Julie peut-elle faire valoir des droits à l’égard des biens suivants; si oui, quel montant peut-elle espérer obtenir pour :**

**• votre moto Harley ?**

Non. utilisé uniquement par monsieur alors, c’est un bien ne faisant pas partie du patrimoine familiale (art. 415, al.1C.c.Q.).

**• votre portefeuille de placements ?**

Non, ne fait pas partie du patrimoine familiale (art. 415, al.1C.c.Q.)

**• les meubles de la résidence familiale de Candiac ?**

Achat pendant le mariage à même des sommes de l’héritage : inclus avec le droit à une déduction. VP : 0 $ Acquis entièrement avec l’argent de l’héritage

Achat : 56 000 $

Aujourd’hui : 32 000 $

(-23 000 $) X 56 000 $ / 56 000 $ = (-23 000 $)

56 000 $ - 23 000 $ = 32 000 $

VP : 32 000 $ - 32 000 $ = 0 $

**• votre voiture Jeep ?**

Oui. Bien utilisé par les deux alors, fait partie du patrimoine familial (Art. 415, al.1 C.c.Q.).

54 000 $ /2 = 27 000 $

**3) Michel peut-il faire valoir des droits à l’égard des biens suivants de Julie; si oui, quel montant peut-il espérer obtenir pour :**

**• le chalet d’Austin ?**

Acquis avant le mariage et qui était entièrement payé alors, inclus (art. 415, al.1 C.c.Q.). Droit à aucune valeur partageable.

Valeur au mariage : 86 000 $

Valeur actuelle : 102 000 $

VN au mariage : 86 000 $

16 000 $ X 86 000 $ / 86 000 $ = 16 000 $ (art. 418, al.2 C.c.Q.)

86 000 $ +16 000 $ = 102 000 $

VP : 102 000 $ - 102 000 $ = 0 $

**• le régime enregistré d’épargne-retraite chez RBC ?**

Accumulé avant le mariage alors, il n’est pas inclus dans le patrimoine familiale.

**• la résidence familiale de Candiac ?**

Fait partie du patrimoine familiale (Art. 415, al.1 C.c.Q.). Monsieur a droit à 200 000 $ dans la résidence familiale.

**• les meubles du chalet d’Austin ?**

Inclus dans le patrimoine familiale (Art. 415, al.1 C.c.Q.). Monsieur à droit à 10 500 $.

**• le fonds de retraite offert par l’employeur de Julie ?**

Fait partie, catégorie 2 pendant le mariage 92 000 $ (art. 415, al.1 C.c.Q.).

Cadre juridique :

Domaine – Droit de la famille

Dispositions – Arts. 414-418 et 485 C.c.Q. et Arts. 3 et 8 L.d.

Recours utiles – Demande introductive d’instance en divorce (si devient prête) accompagnée par un avis d’assignation (arts.141, 145, 146, C.p.c., art. 18 R-Cour supérieure en matière familiale pour joindre obligatoirement une déclaration sous serment)

Art. 33 C.pc.. Cour supérieure

Demandeur et défenderesse

Recours préalable : non

Éléments constitutifs : demande

* Résident au Québec depuis au moins 1 an (L.d.)
* Prouver le mariage : certificat de mariage
* Motif de divorce
* Prouver la séparation de biens : Contrat de mariage
* Prouver tous les biens du patrimoine familiale

Fardeau : défense

* Débat sut la valeur des biens